

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2017

MARCHÉ UNIQUE DU NUMÉRIQUE - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE61

présenté par
M. Démoulin, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 45, substituer au mot :

« produit »,

les mots :

« produits, services et processus, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.